

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 janvier 2022

RELATIVE AUX LOIS DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE - (N° 4495)

Adopté

AMENDEMENT

N° 11

présenté par
M. Mesnier, rapporteur

ARTICLE 4

I. – À l’alinéa 2, substituer aux références :

« les 1° et 2° du »

le mot :

« le ».

II. – Au même alinéa, substituer à la référence :

« et le 2° du III »

les références :

« , les 2° et 8° du III et le V »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à étendre le champ des dispositions relatives à l’exercice clos applicables à la loi de financement pour l’année 2023.